

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

ARRETE MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

**DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AU RESPONSABLE DES SERVICES
TECHNIQUES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-19 DU CGCT**

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire ;
Considérant que M. Cédric MARLATS occupe les fonctions de responsable des services techniques de la mairie ;
Considérant que pour la bonne administration communale, il convient d'accorder à M. Cédric MARLATS les délégations de signature ci-après mentionnées.

Le maire de la commune de Domazan

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Cédric MARLATS occupant les fonctions de de responsable des services techniques de la mairie, à l'effet de signer les actes suivants :

Finances :

- La signature de bons de commandes jusqu'à 4 000€HT ;

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera : - notifiée aux intéressés ; - publié sur le site internet de la commune ; - transmis à Monsieur le Préfet.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera également remise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Nîmes.

Fait à Domazan, le 20 mars 2026

Le maire Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.